

# LA REGLEMENTATION ACOUSTIQUE

---

## 1er texte réglementaire sur le bruit :

14 juin 1969 (réglementation acoustique des bâtiments d'habitation neufs)

Arrêté 6 octobre 1978 : isolement acoustique des bâtiments d'habitations contre les bruits extérieurs

Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit : « Texte Unificateur »

50 textes directement issus de la loi « Bruit »



# LA REGLEMENTATION ACOUSTIQUE

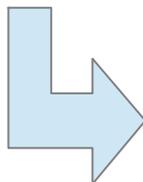
---

**Depuis la loi Bruit de 1992,  
de nombreux textes nationaux contre le bruit sont sortis**

**+ arrêtés départementaux et municipaux !!**

80 arrêtés  
préfectoraux  
et 210  
arrêtés  
municipaux  
(en 2005)

**Depuis 2002, apparition des textes européens contre le bruit**



Volonté d'harmonisation des  
réglementations au niveau européen



# LA REGLEMENTATION ACOUSTIQUE

---

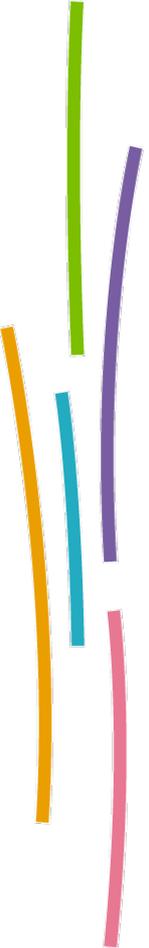


Directive Européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 :

→ élaboration de cartes de bruit stratégiques le long des axes routiers et ferroviaires les plus circulés

→ Réalisation de cartes de bruit globales des grandes agglomérations (Pointe à Pitre, Fort de France...)

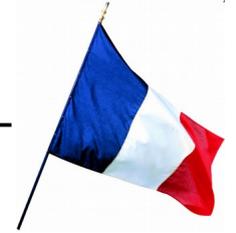
→ plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)



# LA REGLEMENTATION ACOUSTIQUE

---

## Loi « Bruit » du 31 décembre 1992 - Objectifs :



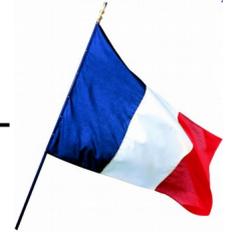
- ✓ instaure des mesures préventives pour limiter les émissions sonores ;
  - Homologation / Marquage des objets bruyants
  - Objets quotidiens (bricolage, électro-ménager)
  - Dispositifs d'insonorisation
  - Engins de chantier



# LA REGLEMENTATION ACOUSTIQUE

---

## Loi « Bruit » du 31 décembre 1992 - Objectifs :



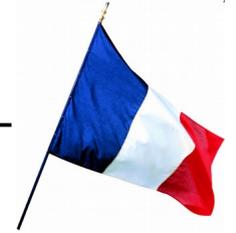
- ✓ réglemente certaines activités bruyantes (hors ICPE) ;
  - Diffusion de musique amplifiée - 105dB(A)
  - Sportives et de plein air
  - Implantation hélisurfaces en agglomération



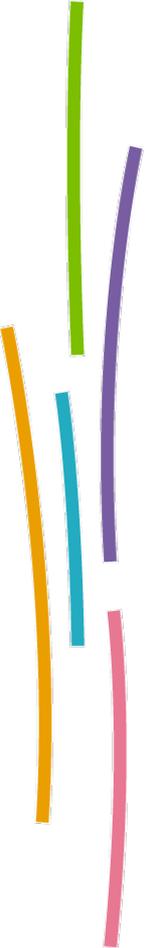
# LA REGLEMENTATION ACOUSTIQUE

---

## Loi « Bruit » du 31 décembre 1992 - Objectifs :



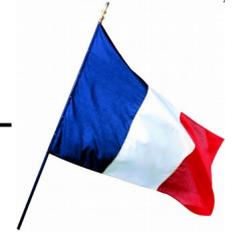
- ✓ fixe de nouvelles normes applicables aux infrastructures de transports terrestres ;
  - Projets d'infrastructures (études d'impact)
  - Projets de bâtiments (classement sonore des voies)
  - Traitement des Points Noirs du Bruit (routiers et ferroviaires)



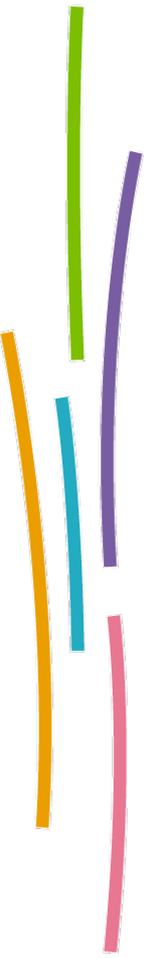
# LA REGLEMENTATION ACOUSTIQUE

---

## Loi « Bruit » du 31 décembre 1992 - Objectifs :



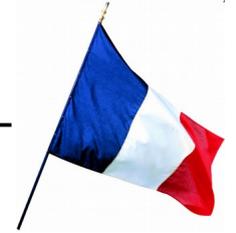
- ✓ instaure des nouvelles mesures de protection pour les transports aériens :
  - Protection des populations (Plan d'Exposition au Bruit sur 200 aéroports)
  - Aide aux riverains (Plan de Gêne Sonore sur 12 aéroports - financement des isolations de façade à partir d'une taxe sur les décollages TNSA)



# LA REGLEMENTATION ACOUSTIQUE

---

## Loi « Bruit » du 31 décembre 1992 - Objectifs :



- ✓ simplifie la constatation des infractions et créent de nouvelles catégories d'agents de l'État et des communes habilités à les constater ;
- ✓ renforce les mesures judiciaires, administratives et les contrôles pour l'application de la réglementation.



# LA REGLEMENTATION ACOUSTIQUE

---

**Route** (voies nouvelles) : arrêté du 5 mai 1995

**Fer** (voies nouvelles) : arrêté du 8 novembre 1999

**Route et Fer** (anciennes infrastructures) : circulaire 25 mai 2004 -  
rattrapage des Points Noirs du Bruit (PNB)

**Aéroports** : articles 16 à 19 de la loi Bruit du 31 déc 1992 (aide  
financière pour les 10 grands aéroports)

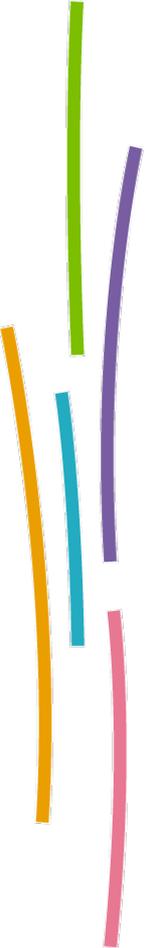


*Depuis 01/01/2014, aides à l'insonorisation directement gérées par les  
gestionnaires d'aéroports*

-----> Plan d'Exposition au Bruit (PEB) depuis la loi du 11 juillet 1985  
*Ex du PEB aérodrome Pointe à Pitre Le Raizet*

**Installation classée** (avant le 01/07/1997) : arrêté du 20 août 1985

**Installation classée** (nouvelles) : arrêté du 23 janvier 1997



# LA REGLEMENTATION ACOUSTIQUE

---

**Bruit de voisinage** : décret du 31 août 2006 (bruit de comportement mais comprend certaines activités et chantiers)

**Bruit dans le bâtiment** : → soumis au classement sonore des voies (isolement mini à mettre en place) arrêté du 30 mai 1996 modifié par arrêté du 23 juillet 2013



arrêté du 30 juin 1999 (habitations) et arrêté du 25 avril 2003 (établissement enseignement, santé et hôtels)



- Départements Outre-Mer : Arrêté du 17 avril 2009 modifié par arrêté du 11 janvier 2016



- Arrêté du 27 novembre 2012 : Attestation acoustique pour les PC depuis le 01 janvier 2013

**Établissement diffusant de la musique** : arrêté du 15 décembre 1998



Obligation de prendre en compte le bruit dans les études et de respecter les seuils réglementaires

# ***OBLIGATION DE MESURE ACOUSTIQUE ?***

---

Au moins à l'ouverture pour :

- les installations classées, carrières
- les infrastructures de transport nouvelles
- les établissements diffusant de la musique

Les contrôles ne sont pas systématiques pour :

- les bâtiments
- les chantiers
- les infrastructures de transport anciennes
- les travailleurs exposés au bruit
- les « bricoleurs du dimanche »



# LES BRUITS DANS L'ENVIRONNEMENT

## Infrastructures routières et ferroviaires nouvelles :

Arrêté 5 mai 1995 et 8 nov 1999

Usage et nature des locaux	LAeq (6 h - 22 h)	LAeq (22 h - 6 h)
Établissements de santé, de soin et d'action sociale sauf salles de soins et de repos 	60 dB(A) 57 dB(A)	55 dB(A)
Établissements d'enseignement 	60 dB(A)	
Logements en zone d'ambiance sonore préexistante modérée 	60 dB(A)	55 dB(A)
Logements dans autres zones 	65 dB(A)	60 dB(A)
Logements à usage de bureaux en zone d'ambiance sonore préexistante modérée 	65 dB(A)	

Zone d'ambiance préexistante modérée

LAeq(6-22 h) < 65 dB(A)  
LAeq(22- 6 h) < 60 dB(A)

